



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20231219

DELCCAS2023.12.19-17-DE

DELCCAS 2023.12.19 - 17 – Examen des demandes d'attribution d'aides financières aux jeunes étudiants dans le cadre du legs Rome.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'examen des dossiers présentés,

VU le budget principal de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que, sur vingt-trois dossiers étudiés, un a été ajourné et vingt-deux ont reçu un avis favorable pour un montant total de 60.000,00 €, suivant le tableau annexé,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide d'attribuer, au titre des bourses « Legs Rome », pour l'année scolaire 2023/2024, les montants arrêtés, dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 60.000,00 €.

Dit que la dépense totale résultant de cette décision sera imputée au budget principal de l'exercice 2023 – Chapitre 65 fonction 5234 nature 6562 « aides ».

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,



Hélène Leraître
Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

20/12/23

et de la publication électronique le

21/12/23



Pour le Président,
Le Directeur,

[Signature]